

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 300-02

Lors de sa séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement no 300-02 modifiant le Règlement no 300 concernant la circulation et le stationnement

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 10 septembre 2025, jour de sa publication.

Fait à Saint-Césaire le 10 septembre 2025.

Nancy Bernier
Greffière

Règlement n° 300-02 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 300-02 modifiant le
Règlement n° 300 concernant la
circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1 stipulent que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

CONSIDÉRANT que l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2 accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe D-1 est modifiée en retirant à la section SAINT-PAUL, avenue DIRECTION OUEST - CÔTÉ NORD, face au 1401, avenue Saint-Paul et DIRECTION EST - CÔTÉ SUD, face au 1401, avenue Saint-Paul, les mots suivants :

- « Arrêt mobile ».

Article 3

L'annexe O-1 est modifiée en ajoutant l'interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics suivants :

- « Saint-Charles, rue Côté Ouest, Direction Sud
Interdit en tout temps
Intersection rue Saint-Charles et avenue Saint-Paul »;
- « Phaneuf, rue Côté Est et Ouest, Direction Nord
Interdit en tout temps ».

Article 4

Le présent règlement n° 300-02 entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand
Maire

Nancy Bernier
Greffière

Projet de règlement au Conseil :	7 août 2025
Règlement publié site :	12 août 2025
Avis de motion et dépôt du projet :	12 août 2025
Règlement au Conseil :	3 septembre 2025
Règlement publié site :	9 septembre 2025
Adoption:	9 septembre sous résolution n° 2025-09-264

Règlement n° 300-02 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Affiché à l'hôtel de ville :	10 septembre 2025
Site web de la Ville :	10 septembre 2025
En vigueur:	10 septembre 2025

Règlement n° 300-02 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Établissement de règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement de véhicules suivant les lignes de démarcation des voies

LIGNES D'ARRÊT ET LIGNES MÉDIANES

ZONE URBAINE

Certaines des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules suivant les lignes de démarcation de voies décrétées à l'article 8d) sont identifiées en partie ci-après, il s'agit principalement des lignes d'arrêt et lignes médianes aux intersections stratégiques.

Annexe D-1 (suite)

SAINT-PAUL, avenue	DIRECTION OUEST		CÔTÉ NORD	
	Intersection			
	Face au 1401, avenue Saint-Paul, arrêt mobile direction Ouest / traverse scolaire			
	Vimy, de		ligne d'arrêt et médiane.	
	Saint-Michel		ligne d'arrêt et médiane.	
	Neveu		ligne d'arrêt et médiane.	
	Route 112		ligne d'arrêt et médiane.	
	Chemin St-François		ligne d'arrêt et médiane	
	DIRECTION EST		CÔTÉ SUD	
	Intersection			
	Face au 1401, avenue Saint-Paul, arrêt mobile direction Est /traverse scolaire			
	Neveu		ligne d'arrêt et médiane.	
	Saint-Michel		ligne d'arrêt et médiane.	
	Vimy, de		ligne d'arrêt et médiane.	
	Notre-Dame		ligne d'arrêt et médiane.	

Règlement n° 300-02 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Annexe O-1

Interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics

Industriel, boulevard Côté Sud, Direction Est

Interdit en tout temps
face au 2325, entre les deux affiches avec flèche

Dufresne, rue Côté Nord, Direction Ouest

Interdit en tout temps
entre les rues Papineau et Saint-Jean

Frère-André, avenue du Côté Nord, Direction Ouest

Interdit
100 mètres à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée du terrain de soccer

Frère-André, avenue du Côté Sud, Direction Est

Interdit
près de la limite Est du 1305, de l'affiche jusqu'à la rue Notre-Dame sur une distance de 300m

Leclaire, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
de la route 112 à la limite Sud du 1157

Leclaire, rue Côté Est, Direction Nord

Interdit en tout temps
de la rue Ostiguy jusqu'aux limites du 114, rang du Bas-de-la-Rivière Sud

Leclaire, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
du 114, rang du Bas-de-la-Rivière Sud jusqu'à l'intersection de la rue Ostiguy

Notre-Dame, rue (route 233) Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
de la route 112 à l'intersection de l'avenue de l'Union à la limite Sud du 1354, à l'intersection de l'avenue du Frère-André Sud, de la piste cyclable à l'intersection de l'avenue Denicourt

Notre-Dame, rue (route 233) Côté Est, Direction Nord

Interdit en tout temps
limite Sud de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite Sud du 1291, au Nord de l'intersection de l'avenue de l'Union jusqu'à la limite Sud du 1152 (affiche avec flèche)

Papineau, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps
entre la rue Dufresne et l'avenue de l'Union

Phaneuf, rue Côté Est et Ouest, Direction Nord

Interdit en tout temps;

Plamondon, rue Côté Est et Ouest, Direction Nord

Interdit en tout temps
entre l'avenue Saint-Paul et l'avenue de l'Union

Provençal, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps

Saint-Charles, rue Côté Sud, Direction Nord

Interdit en tout temps
entre l'avenue de l'Union et cul de sac

Règlement n° 300-02 modifiant le règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

Saint-Charles, rue Côté Ouest, Direction Sud

Interdit en tout temps

Intersection rue Saint-Charles et avenue Saint-Paul